



Mutations Interdiocésaines

Rentrée 2022

Procédure

Tout enseignant du Finistère qui souhaite enseigner dans un autre diocèse doit suivre la procédure suivante conformément à l'article 13.2 de l'Accord Professionnel sur l'Organisation de l'Emploi dans le Premier Degré et à l'article 6 du Directoire d'Application.

- 1) L'enseignant adresse un courrier de demande au Service du Premier Degré
- 2) A réception de ce courrier, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Finistère / Service du Premier Degré accuse réception de la demande de l'enseignant et lui transmet en retour l'imprimé national de demande de « mutation interdiocésaine »
- 3) L'enseignant remplit l'imprimé et en fait retour à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique / Service du Premier Degré **pour le samedi 15 janvier 2022 impérativement.**
- 4) La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Finistère / Service du Premier Degré, à réception de cet imprimé :
 - a. Le signe
 - b. En conserve l'original
 - c. Transmet une copie à l'enseignant
 - d. Transmet une copie aux diocèses sollicités (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) **pour le vendredi 28 janvier 2022 impérativement.**

A réception de la demande de l'enseignant, les Directions Diocésaines de l'Enseignement Catholique / Service du Premier Degré sollicitées, intègrent sa demande, selon sa priorité, dans l'ensemble des demandes de mutation et lui transmettent tous les documents nécessaires à l'étude de celle-ci.